



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 20250303-01
ARRÊTÉ D'AFFICHAGE TEMPORAIRE

Le Maire de la Commune de Mesnil en Ouche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-27 et L2122-28, L.2212-1 à L.2214-4, L.2213-1 à L2213-6, L.2542-3,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R418-2 et suivants ;

Vu la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 relative à la publicité aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu la demande du 01 mars 2025 par Monsieur Michel DUVAL,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'affichages des manifestations commerciales ;

A R R È T É

Article 1 : Monsieur Michel DUVAL est autorisé à installer une publicité sur supports rigides dit Akilux (format 120 cm x 80 cm) et/ou calicots (format 100 cm x 300 cm) pour la période du 4 au 24 avril 2025 pour le Salon des Antiquaires de l'Aigle qui se tiendra du 19 au 21 Avril 2025.

Article 2 : Les panneaux ne devront en aucun cas gêner la visibilité des intersections ni celle des usagers de la route et trottoirs.

Article 3 : En cas de non-respect des dispositions précitées notamment sur le respect des lieux d'affichage, sur la durée d'affichage et sur les caractéristiques du support à afficher, l'annonceur s'expose aux sanctions prévues par le Code de l'Environnement.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Commune Déléguee de Beaumesnil,
- Monsieur le responsable du Service Technique de la Commune Nouvelle de Mesnil-en-Ouche.

Fait à Granchain, le 03 mars 2025
Le Maire Déléguee,
Héloïse PEREIRA



Commune déléguée
de Granchain